

ASSISTANCE EN INCLUSION

Document d'information sur le produit d'assurance

Ressources Mutuelles Assistance (RMA), Union d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682. Numéro LEI 969500YZ86NRB0ATRB28.
Siège Social : 46 rue du Moulin – CS 32427 - 44124 VERTOU Cedex.

Produit: Assistance

Ce document d'information vous présente un résumé des garanties et exclusions du produit d'assistance et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les garanties d'assistance sont souscrites par la MIF auprès de Ressources Mutuelles Assistance (RMA) par la signature d'un contrat collectif à adhésion obligatoire. Ce produit d'assistance est destiné à mettre en place des prestations d'assistance avant le décès et en cas de décès de l'assuré (et en cas de perte totale et irréversible d'autonomie pour le contrat « Garantie Protection Avenir » exclusivement).



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Prestations acquises à tout moment :

Enregistrement et respect des volontés, conseil devis obsèques, accompagnement psychologique et social, informations réglementaires & vie pratique.

✓ Prestations en cas de décès de l'assuré :

Transfert du corps, retour différé du corps, assistance des proches en cas de décès, retour des bénéficiaires et/ou de l'accompagnant, mise à disposition d'un taxi.

✓ Prestations d'aide à la personne du fait du décès de l'assuré :

Aide à domicile, garde des enfants mineurs (moins de 16 ans), garde des ascendants à charge, garde des animaux familiers.

✓ Prestations d'assistance complémentaires pour le contrat « Garantie Protection Avenir » :

En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) :

Aide à domicile, téléassistance, technicienne d'intervention sociale et familiale

En cas de décès de l'assuré :

Garde des enfants ou petits-enfants de moins de 16 ans, garde ou transfert des personnes dépendantes, téléassistance, technicienne d'intervention sociale et familiale, garde des animaux familiers, autres prestations de bien-être et de soutien en substitution, avance de fonds.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le décès intervenant dans un rayon de 50 kilomètres du domicile
- ✗ Le décès intervenant lors d'un déplacement pour une hospitalisation prévue
- ✗ Les frais d'obsèques, d'inhumation et d'exhumation



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans la notice d'information du contrat.

Les principales exclusions :

- ! Pas de prestation en cas d'inexactitude, fraude, fausse déclaration, ou d'infraction par le bénéficiaire
- ! Pas de prestation en cas de refus par les bénéficiaires ou le médecin traitant des préconisations et prestations proposées par RMA
- ! Aucune dépense effectuée d'autorité par le bénéficiaire n'est remboursée par RMA

La principale restriction :

- ! Mise en place d'une seule prestation par fait générateur



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine (Monaco, Andorre et Corse inclus) et à l'étranger lors de déplacement au-delà de 50 kilomètres du domicile (pour le rapatriement du corps).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie.

- En cas de sinistre : adresser toute demande d'assistance au plus tard dans les délais fixés au contrat (48 heures ou 20 jours selon le fait générateur)
- Contacter RMA et recueillir son accord préalable avant l'engagement de toute dépense



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation afférente aux garanties d'assistance est assuré par la MIF auprès de RMA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'assistance suivent le sort des contrats « Garantie Frais de Décès » et « Garantie Protection Avenir » assurés par la MIF.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat collectif d'assistance souscrit par la MIF auprès de RMA est à adhésion obligatoire ; les garanties d'assistance suivent donc le sort des contrats « Garantie Frais de Décès » et « Garantie Protection Avenir » assurés par la MIF.